

AVIS DE CONSTRUCTIONProcédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00652-S

Requérant(s)	Susana Gorete Coutinho Mesquita de Sousa et Antonio Rolando Pereira de Sousa, Rue des Montates 23, 2855 Glovelier
Auteur du projet	Antonio Rolando Pereira de Sousa, Rue des Montates 23, 2855 Glovelier
Description de l'ouvrage	Rénovation de la toiture de l'habitation, remplacement de l'eternit par des tuiles grises anthracite. Changement de la couleur du socle de la maison en gris (couleur actuelle : brun).
Cadastre(s), parcelle(s)	Glovelier, 1553
Lieu-dit, rue	Rue des Montates 23, 2855 Glovelier
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	08.10.2021
Échéance de la publication	18.10.2021

Ouvrages

Toiture : Dimensions existantes, rehaussement ~10cm

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Bassecourt, le 6 octobre 2021